

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/11/2024 - 19583 - 2020 B 05752 - 891 209 801 - A.C.C.R

A.C.C.R

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 €

Siège : 83 chemin de la Chapelle Saint-Antoine– 95300 ENNERY

RCS PONTOISE 891 209 801

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 16 OCTOBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize octobre, à dix heures**

Les actionnaires de la société A.C.C.R, société par actions simplifiées au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°891 209 801 et dont le siège social est sis 83 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

✧ **Madame Lise SALLANT épouse SOARES**
propriétaire de 8 000 actions ;

✧ **Madame Sabrina SOARES,**
propriétaire de 1 000 actions ;

✧ **Monsieur David SOARES,**
propriétaire de 1 000 actions ;

Seuls associés et détenteurs des 10 000 actions de 1 € de valeur nominale composant le capital social de la société A.C.C.R.

L'Assemblée est présidée par Madame Lise SOARES, ès-qualité de Présidente.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Agréement de la cession d'action intervenue le 14 octobre 2024.
2. Pouvoir pour formalités

PREMIERE DECISION – Agrément :

Conformément à l'article 15 des statuts, la collectivité des associés agréée la cession d'action intervenue le 14 octobre 2024 par laquelle Madame Lise SOARES a cédé une (1) action lui appartenant sur les huit mille (8 000) lui appartenant dans le capital social de la société A.C.C.R. à Monsieur José SOARES, qui a accepté.

La collectivité des associés prend acte de cette cession et agréé Monsieur José SOARES en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

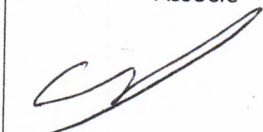
DEUXIEME DECISION – Pouvoir pour formalité :

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes en vue d'effectuer toute formalité requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et les associés, après lecture.

<u>Lise SOARES</u> Présidente 	<u>Sabrina SOARES</u> Associée 	<u>David SOARES</u> Associé 
--	---	---